

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Crèche Poussy II -Région Provence Alpes Côtes d'Azur, Département des Bouches du Rhône,
Marseille (13008)
Note de Première Phase (NPP) N° 130797095_RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche de l'hôpital St Joseph (Poussy II) - Marseille (13)

Note de Première Phase (NPP)

Septembre 2010 – N° 130797095_RNPP.doc



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Vincent BESNIER	Ingénieur de projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/où à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire – Résultats de la visite du site

La crèche Poussy II (ETS n°130797095) est localisée 25, boulevard de Louvain à Marseille dans le département des Bouches du Rhône (13).

Elle accueille des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. La crèche comprend un unique bâtiment principalement de plain-pied construit entre 1968 et 1975 (une petite cave est implantée sous une partie du bâtiment) et la cour est intégralement recouverte d'enrobé antichoc. Une ancienne cuve à fioul était présente dans la cave du bâtiment accueillant la crèche.

Aucun logement de fonction ni jardin pédagogique ne sont présents sur le site.

Lors de la visite, aucun indice olfactif ou visuel de pollution n'a été relevé sur site.

Résultats des études historiques et documentaires

C'est la contiguité potentielle avec deux sites industriels recensés dans BASIAS qui a motivé l'intégration de la crèche dans la démarche de diagnostic.

Le site BASIAS PAC1301420, adressé au 27, boulevard de Louvain, était une fabrique de peinture et de vernis à froid. Son activité a débuté en 1956 jusqu'à une date inconnue. L'autre site BASIAS PAC1301136, adressé au 23, boulevard de Louvain, était un atelier mécanique. Cet atelier a été exploité à partir de 1957 jusqu'à une date inconnue.

Les informations complémentaires recueillies lors de cette étude ont permis de mettre en évidence que l'emprise de la crèche n'est contigue ni au site BASIAS PAC1301420 ni au site BASIAS PAC1301136.

Deux autres sites industriels ont été recensés à proximité de l'ETS : l'usine FIGUEROA (activité de négoce de métaux lourds) et le site BASIAS référencé PAC1301039, sous le nom de Garage LOUVAIN.

Les autres sites industriels recensés, en particulier les Etablissements Maurice Duffour (fabrique de peintures et de vernis à froid – PAC1301378) situés à 50 m à l'Ouest de l'ETS ont été écartés car ils sont éloignés de l'ETS ou situés en latéral/aval hydraulique de celui-ci.

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

Le sens global d'écoulement des eaux souterraines au droit de l'ETS est orienté vers le Sud (nappe alluviale du Jarret). La nappe est a priori peu profonde (2 mètres environ).

Etude de l'influence potentielle des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'une crèche sans jardin pédagogique, trois scénarios d'exposition sont envisagés :

- L'ingestion de sols par les enfants :

Les activités industrielles recensées à proximité de l'ETS ne sont pas susceptibles d'avoir émis des poussières atmosphériques, qui auraient pu se déposer dans la cour de l'ETS. De plus, l'ingestion de sol n'est pas à considérer car les sols de surface de l'école sont entièrement recouverts d'enrobé ce qui évite ainsi tout contact des sols avec les enfants.

L'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS : Les anciennes activités BASIAS identifiées au voisinage de l'ETS ont potentiellement fait appel à l'utilisation de substances volatiles. Ainsi, une migration de ces composés via les gaz du sol et les eaux souterraines au droit de l'ETS est possible.

- L'ingestion d'eau potable par les enfants :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise du site BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Ainsi, il existe des potentialités d'expositions des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement. **Nous recommandons donc que cet établissement fasse l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de Phase 2.

La phase 2 consistera à investiguer :

- L'air du sol sous la dalle du bâtiment au niveau de la zone de plain-pied du bâtiment,
- L'air du sol sous la dalle de la cave,
- L'air intérieur de la cave.